

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal de Jujurieux

### Du mardi 19 décembre 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

**Présents :** Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI (arrivée à 20h08).

**Absent représenté :** Sébastien BOYER

**Absent :** Jean-Luc DORMANT

**Nombre de conseillers en exercice :** 17

**Présents :** 15

**Votants :** 16

**Date de la convocation :** 15 décembre 2023

Madame Odile ARBILLAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

➤ *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

#### 3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « principal » de l'année 2023 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement correspondant au remboursement du filet de sécurité versé à tort en 2022 à la collectivité.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Compte	Libelle compte	Montant
022	Dépenses d'imprévues	- 6 500 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 6 500 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget « principal » de l'année 2023 telle que présentée ci-dessus.*

*Arrivée de Madame Christine FUNAZZI*

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire informe qu’il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe « eau et assainissement » de l’année 2023 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement notamment concernant les factures d’électricité et les travaux de réparations des réseaux d’eau potable.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Compte	Libelle compte	Montant
022	Dépenses d'imprévues	- 26 500 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	- 12 000 €
622	Rémunérations d’intermédiaires	- 2 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 5 000 €
66111	Intérêts réglés à l’échéance	- 25 000 €
701249	Reversement Agence Eau – Pollution domestique	- 5 000 €
706129	Reversement Agence Eau – Modernisation réseaux collecte	- 3 000 €
	TOTAL	- 78 500 €
6061	Fournitures non stockable	+ 50 000 €
6063	Fournitures entretien et petit équipement	+ 5 000 €
61521	Bâtiments publics	+ 2 000 €
61523	Réseaux	+ 21 000 €
6688	Autres	+ 500 €
	TOTAL	+ 78 500 €

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « eau et assainissement » de l’année 2023 telle que présentée ci-dessus.*

#### 5. LANCEMENT D’UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX SYSTEME DE SECURITE INCENDIE « SSI » HOTEL DE VILLE

Madame le Maire informe qu’il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour effectuer des travaux de dépose, de remplacement et d’amélioration du Système de Sécurité Incendie dans le bâtiment de l’Hôtel de Ville.

Elle souligne que le maître d’œuvre choisi pour cette 1<sup>ère</sup> phase est l’entreprise ARTELIA et que le montant estimatif des travaux s’élève à 200 000 € HT. Cette consultation sera lancée dès le début d’année 2024 et les travaux devraient commencer en septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 mois.

Madame Odile ARBILLAT demande si la salle des fêtes pourra être de nouveau utilisée ou louée après ces travaux. Madame le Maire précise que ces travaux correspondent uniquement à la phase 1 du programme de sécurité proposé à la Préfecture concernant la mise aux normes incendie et accessibilité du bâtiment.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :*
  - *autorise Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux S.S.I de l’Hôtel de Ville et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.*
  - *autorise Madame le Maire à conclure le marché de travaux après analyse des offres avec l’entreprise choisie et à signer tous les documents liés à l’exécution de celui-ci.*

## 6. TARIF EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire rappelle qu'il avait été proposé que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ne soient pas augmentés jusqu'en 2026 afin que les excédents soient utilisés avant le transfert de compétences.

Elle souligne que le compte administratif provisoire de l'année 2023 prévoit un excédent de la section de fonctionnement qui permettra d'équilibrer le budget 2024 car de nouvelles dépenses sont à prévoir par rapport au coût de maintenance de la station d'épuration gérée récemment par la SOGEDO et aux nouveaux seuils de l'accord cadre qui devrait être attribué prochainement.

Elle informe que l'Agence de l'Eau a décidé d'augmenter son tarif relatif à la redevance pour pollution domestique de 0,28 €/m<sup>3</sup> à 0,29 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs suivants :*
- *Eau potable : 2,38 € par m<sup>3</sup>*
  - *Part fixe eau potable (abonnement, compteurs, ...)*
    - *15 mm : 42 € par an*
    - *20 mm : 45 € par an*
    - *30 mm : 71 € par an*
    - *40 mm : 103 € par an*
    - *60 mm : 144 € par an*
  - *Assainissement : 2,60 € par m<sup>3</sup>. Les habitants de Lhuire sont exonérés de cette taxe ainsi que les habitations déclarées en assainissement non collectif (dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement aux stations d'épuration).*
  - *Redevance forfaitaire assainissement : 56 € par an. Les habitants de Vieillard et de Lhuire sont exonérés de cette taxe ainsi que les habitations déclarées en assainissement non collectif (dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement aux stations d'épuration).*
  - *Reversement à l'Agence de l'Eau (montants définis et reversés à cet organisme public) :*
    - *Redevance de la pollution domestique : 0,29 € par m<sup>3</sup>*
    - *Modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € par m<sup>3</sup>. Les habitants de Lhuire sont exonérés de cette taxe ainsi que les habitations déclarées en assainissement non collectif (dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement aux stations d'épuration).*

## 7. LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Madame le Maire précise que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale. Par conséquent, il convient de rajouter les éléments suivants :

- Chemin de la Boissenette à Vieillard (VC33) : + 106 mètres
- Déplacement du panneau d'entrée de village sur la RD63 Route de Breignes : + 152 mètres
- Place de Chaux : + 300 m<sup>2</sup>
- Place de l'Ancienne Ecole : + 810 m<sup>2</sup>

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 24 434 mètres et la superficie des places publiques à 13 880 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **8. RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2022**

Madame le Maire présente en séance le rapport social unique de l'année 2022 qui doit être élaboré par chaque collectivité et qui permet d'avoir :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique de la collectivité de l'année 2022.*

## **9. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Madame le Maire informe que chaque collectivité doit désigner un référent déontologue et que le Centre de Gestion de l'Ain propose un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *désigne Monsieur Jean Pierre SUETY, magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité.*
  - *autorise Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu ».*

## **10. ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D'EMPRUNT REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS « LA COURBATIORE » SEMCODA**

Madame le Maire rappelle que la SEMCODA envisage de lancer une opération de réhabilitation thermique dans les 15 logements locatifs situés Route de Corlier et du Maquis afin de permettre aux locataires d'accéder à un meilleur confort de vie et une diminution de leurs consommations énergétiques.

Une rencontre avec le porteur de projet s'est déroulée afin d'avoir plus d'explications sur le projet et son financement. Madame Laurence MOUROT souligne que le bailleur n'a pas d'obligation légale avant 2030 de devoir effectuer ces rénovations énergétiques mais a comme objectif d'entretenir son patrimoine, de valoriser les logements et d'améliorer le confort des locataires. Elle précise qu'il est peu probable qu'il y ait une répercussion sur les loyers sauf si la performance énergétique est fortement améliorée.

Elle confirme que l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et de Consignation (à hauteur de 75 %) est soumise à l'obtention d'une garantie d'emprunt auprès de la collectivité afin que cette opération puisse être réalisée. Ainsi, avant le lancement des études et diagnostics, la SEMCODA sollicite l'accord de principe de la commune pour obtenir cette garantie d'emprunt. Le montant des travaux est estimé à 465 750 € TTC soit une somme de 349 313 € à garantir.

Monsieur Frédéric MONGHAL précise que le nombre de garanties d'emprunts accordé par la commune est déjà important mais que ce projet est intéressant pour le confort des locataires et la réduction de leur factures énergétiques.

Madame Laurence MOUROT confirme que le risque de voir un bailleur en faillite est minime et que d'autres dispositifs se mettraient en place afin d'éviter de solliciter les remboursements d'emprunts auprès des collectivités. Elle précise que ces garanties d'emprunt n'impactent pas la capacité d'emprunt de la commune.

Madame le Maire souligne par ailleurs qu'elle a proposé à la SEMCODA de réaliser un parking à l'arrière du bâtiment afin que les locataires puissent stationner.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix CONTRE S.BOYER ; 2 abstentions O.ARBILLAT et N.DESCHAMPS :*
  - *donne un accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation thermique des 15 logements locatifs sis Route de Corlier et du Maquis.*
  - *précise que l'accord définitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après étude et présentation de l'opération.*

## **11. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite aux dernières démissions de conseillers municipaux, Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions municipales.

- *Le Conseil Municipal prend acte de la modification du tableau des commissions municipales annexé à ce compte rendu.*

## **12. DECISIONS DU MAIRE**

- DM\_2023\_07 = contrat avec la société SOGEDO pour la surveillance et l'entretien du bon fonctionnement de la Station d'Épuration « Chef-Lieu », pour un montant annuel de 19 726,16 € HT par an, révisable semestriellement. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 septembre 2025.
- DM\_2023\_08 : exécution budget principal du 01/07/2023 au 30/11/2023 en fonctionnement et en investissement
- DM\_2023\_09 : exécution budget annexe « eau et assainissement » du 01/07/2023 au 30/11/2023 en exploitation et en investissement

- *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.*

### **13. INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe du transfert de compétences à la communauté de communes en matière de police de la publicité à compter de 2024.
- Des enquêtes de branchement sont en cours au niveau de la rue Bir Hakeim et RD12 dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement qui seront réalisés en 2024. Un courrier de l'entreprise REZEAU a été adressé aux habitants concernés. Une communication sera faite sur Panneau Pocket.
- L'INSEE a transmis le montant de la dotation forfaitaire (4 149€) qui sera versé à la commune pour la campagne de recensement.
- Le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 2 168 habitants. Prévoir la mise à jour du site internet.
- Un projet d'aménagement du cimetière (fleurissement le long des tombes sur un carré du cimetière) est prévu avec 4 terminales du Lycée de Saint Sorlin. Des affiches seront réalisées par ces lycéennes afin de mobiliser des habitants le samedi 16 mars 2024 après-midi.
- Le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain informe de l'organisation d'une grande randonnée sur plusieurs jours en lien avec les JO 2024 qui passera à Jujurieux le 18/03/2024. Il sollicite la commune pour un soutien matériel et financier afin d'organiser des moments de convivialité lors de ce passage. Madame le Maire propose de voir avec le CRPJ.
- Le rapport activité 2022 de la SEMA est disponible sur demande en mairie.

### **14. QUESTIONS DIVERSES**




- Madame Joëlle PELLUET s'interroge sur l'épisode de chasse qui s'est déroulé dimanche dernier entre Cucuen et la Tuilière car les coups de feu étaient proches des habitations. Madame le Maire souligne que des panneaux sont mis en place sur les chemins afin d'informer les habitants ou promeneurs qu'une chasse est en cours. Ces battues sont nécessaires pour repousser les sangliers dans la forêt et éviter qu'ils ne s'approchent trop des habitations.
- Madame Nathalie CURTINE propose de remercier les bénévoles de JUJULOISIRS pour la réalisation des décorations de Noël.
- Madame Odile ARBILLAT :
  - o Informe qu'une première relecture du bulletin municipal est prévu ce jeudi 21 décembre entre 9h30 et 12h et sollicite la présence d'élus.
  - o S'interroge sur l'état du four de Cucuen. Monsieur Jérôme BEGON doit récupérer les clefs afin de faire un état des lieux de ce four.
  - o Rappelle que les paquets du CCAS doivent être distribués rapidement aux personnes âgées n'ayant pas assister au repas des aînés.

- Madame Christine FUNAZZI :
  - o Demande qui est responsable des boîtes aux lettres « impasse Bellevue ». Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une copropriété.
  - o S'inquiète de la situation de Mme Garon pour accéder à son logement.
  
- Monsieur Michel BLANCHET demande si la commission « sécurité et tranquillité » a pu rencontrer la gendarmerie. Madame Nathalie CURTINE sollicite les comptes rendus de cette commission. Madame Odile ARBILLAT pense qu'il est important de communiquer auprès des habitants sur l'avancée de cette commission.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h50.***

***Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 30 janvier 2024 à 20h.***

***Approuvé en séance du Conseil Municipal le mardi 30 janvier 2024.***

SIGNATURES	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Anne BOLLACHE	Odile ARBILLAT
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 01/02/2024